

VILLE D'ORANGE

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Publié le :

1 2 JUIN 2023

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES VIE DES ASSEMBLEES

N° 38 /2023

DELEGATION DE SIGNATURE

M. HERVE BRICOUT DIRECTEUR DE LA **POPULATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 30 novembre 2021;

Vu la délibération 169/2023 du Conseil Municipal d'Orange du 20 mars 2023 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire;

Considérant que la délégation de signature permet au maire de se décharger de formalités purement matérielles en autorisant un ou plusieurs collaborateurs qui lui sont subordonnés à signer certains documents en ses nom, lieu et place, sous son contrôle et sa responsabilité;

Considérant qu'il importe, dans un souci de bonne administration de la ville d'Orange, de doter certains membres de l'administration d'un pouvoir signature;

Considérant que Monsieur Hervé BRICOUT remplit les conditions statutaires et occupe des fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature ;

- ARRETE -

Article 1: Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans son domaine, à Monsieur Hervé BRICOUT, Directeur de la Population permettant de signer toute correspondance et document relatif aux compétences relevant de sa Direction.

Cette délégation comprend également :

- Les demandes de congés,
- Les ordres de service,
- Les ordres de mission.

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

Publie le

-Toute décision et de signer tous les actes relatifs à la préparation, la passa lip: 084-218400877-20230612; AR⊋AFJU de l'ensemble des marchés et accords-cadres et leurs avenants dont le montant se situe entre 0 € et 500 € H.T.

-De signer tous les bons de commandes et les engagements financiers dont le montant se situe entre 0 € et 500 € H.T.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée, par le DGS.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification et jusqu'à l'expiration de l'exercice des fonctions de l'intéressé.

<u>Article 4</u> : Tous documents signés par Monsieur Hervé BRICOUT dans le cadre de la présente délégation de signature devront porter la mention :

« Par délégation du Maire, Monsieur Hervé BRICOUT Directeur de la Population »

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

<u>Article 6 :</u> Monsieur le Maire de la Ville d'ORANGE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Monsieur le Trésorier Principal d'Orange.

A Orange, 1 2 JUIN 20

Le Maire,
Yann BOMPARD

Directeur de la population	SIGNATURE	
HERVE BRICOUT	(

Notifié le : Signature de l'intéressé à qui un exemplaire a été remis

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de plein droit du présent acte. Article 2131-1-du C.G.C.T.

1 2 JUIN 2023

Orange le :





